

ACI - Mosquée Adda'wa

39, rue de Tanger, 75019 PARIS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 août 2019

Le Tribunal de grande instance de Paris ordonne l'expulsion des occupants sans droit ni titre de la Mosquée Adda'wa, avenue de la Porte de la Villette

Par jugement rendu le 28 août 2019, le Tribunal de grande instance de Paris a ordonné l'expulsion de Larbi Kechat, et de trois associations sous son contrôle, de l'ensemble immobilier propriété de la Ville de Paris situé avenue de la Porte de la Villette à Paris 19^{ème}.

L'Association Cultuelle Islamique Mosquée Adda'wa (ACIMA), à l'origine de la demande d'expulsion, bénéficie en effet depuis le 8 février 2018 d'une Convention d'occupation de cet ensemble immobilier souscrite avec la Ville de Paris qui était contestée par ces occupants sans droit ni titre.

Ce jugement met un terme à l'aventure individuelle d'un recteur qui refusait de respecter les droits légitimes de la Mosquée Adda'wa sur le site de la Porte de la Villette.

La justice a ainsi pris acte de la position de la Ville de Paris et de la Mairie du 19^{ème} qui ont fait, depuis des années, tout leur possible pour accompagner dans le respect de l'ordre républicain les musulmans de la Mosquée Adda'wa, dorénavant installés rue de Tanger et Porte de la Villette.

L'association va poursuivre la reconstruction de la Mosquée Adda'wa sur le terrain dont elle est propriétaire 39, rue de Tanger à Paris 19^{ème} et assurer l'organisation du culte sur les deux sites qu'elle occupe légalement dans la sérénité.

Le Conseil d'administration

Contact : Ahmed OUALI - Président ACIMA - Téléphone : 07 67 91 01 62